

ARRÊTÉ N°07/2025

Mesures provisoires

Circulation alternée du 1^{er} au 30 avril 2025 sur 14 chemins et impasses

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TAINTRUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

VU la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL sise 1 Rue Jean-Baptiste Corot – ZA DE MORLON 2 – 26800 PORTES LES VALENCE, le 11 mars 2025, à l'occasion du changement de poteaux télécom,

CONSIDÉRANT que ces travaux effectués par l'entreprise CONSTRUCTEL sise 1 Rue Jean-Baptiste Corot – ZA DE MORLON 2 – 26800 PORTES LES VALENCE, nécessitent une réglementation de la circulation en agglomération de Taintrux :

ARRÊTE

Article 1 : Du 1^{er} au 30 avril 2025, la circulation se fera de façon alternée, par feux tricolores :

Chemin de Chevy – Chemin de la Basse Fosse – Chemin de la Blanche Baule – Chemin de la Bource – Chemin de la Chaubrée - Chemin de Launa – Chemin de Nolle Pré – Chemin des Courtes Royes – Chemin du Chant de l'Alouette – Chemin du Kemberg – Chemin du Mauvais Champ – Chemin du Xainfaing – Impasse de la Prenelle – Impasse du Champ Simon.

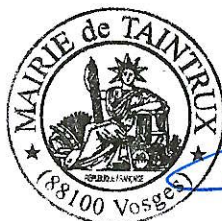
Article 2 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place en amont et en aval des travaux, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et au panneau de la mairie de Taintrux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Dié-des-Vosges.

Taintrux, le 12 mars 2025



Le Maire,
Pierre CHACHAY